

Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2025

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré plus de 16 400 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français : 9 700 crimes ou délits et 6 700 contraventions. Comme les années précédentes, il s'agit majoritairement d'injures, de provocations ou de diffamations (59 % des délits et la quasi-totalité des contraventions). Les contraventions « à caractère raciste » ont diminué de 6 % entre 2024 et 2025 alors que les crimes et délits ont augmenté de 5 %.

En 2025, 1,4 crime ou délit « à caractère raciste » a été enregistré en moyenne pour 10 000 habitants sur le territoire national. Les taux départementaux de crimes et délits à caractère raciste rapportés au nombre d'habitants présentent une variabilité relativement faible, à l'exception de Paris. Le taux particulièrement élevé observé dans la capitale peut en partie être lié à son attractivité, en raison des flux de populations résidant en banlieue parisienne et travaillant ou se déplaçant à Paris pour d'autres activités et des flux de touristes.

En 2025, les services de sécurité ont enregistré 10 100 victimes de crimes et délits à caractère raciste. Il s'agit essentiellement de personnes physiques, parmi lesquelles les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés. Environ 5 100 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité, dont plus de la moitié ont entre 25 et 54 ans.

D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), plus d'1,7 million de personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion en logement ordinaire déclarent avoir été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste » en 2023, soit 3,2 % de l'ensemble de la population majeure (contre 2,8 % l'année précédente). 3,5 % d'entre elles ont porté plainte auprès des services de sécurité suite à ces faits.

Mise en garde :

Pour plus de lisibilité, les mentions « racistes » ou « à caractère raciste » sont parfois employées pour remplacer :

- la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion » relative aux infractions enregistrées par les forces de sécurité ;
- la mention « en raison des origines, de la couleur de peau ou de la religion » relative aux données issues de l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

À aucun moment dans cet article, les mentions courtes (« raciste » ou « à caractère raciste ») ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

Avant la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en raison de

l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion. Ces motifs sont désormais regroupés en un seul (*Encadré Sources et méthodes*).

La majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité sont des injures, provocations ou diffamations publiques

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré plus de 16 400 infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français, 9 700 crimes ou délits et 6 700 contraventions (Figure 1).

Comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations, qui constituent des délits si elles sont publiques et des contraventions dans le cas contraire, en représentent la grande majorité (76 % de l'ensemble, 59 % des crimes et délits et la quasi-totalité des contraventions). Les crimes et délits à caractère raciste enregistrés en 2025 sont ainsi principalement des injures publiques (50 %), des menaces, notamment des menaces de mort (19 %). Les discriminations et autres crimes et délits représentent 10 % des délits. Les atteintes à la vie et violences (dont 3 homicides aboutis et 3 tentatives d'homicide recensés en 2025), tout

comme les atteintes aux biens, sont nettement plus rares, représentant respectivement chacun 6 % de l'ensemble des crimes et délits « à caractère raciste ».

Dans 65 % des cas, les violences enregistrées n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), dans 28 % des cas, elles ont été suivies d'une ITT n'excédant pas 8 jours, et dans 7 % des cas, d'une ITT supérieure à huit jours.

Comme les années précédentes, les discriminations « à caractère raciste » constituent un peu plus de 3 % des crimes ou délits « racistes ». Dans 72 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et, dans 27 % des cas de discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle, etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (2 cas en 2025).

Encadré – Sources et méthodes

1. La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, les bases statistiques « Victimes » et « Mis en cause » d'une année donnée ne concernent que les crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; les informations relatives aux victimes et mis en cause de contraventions ne sont en effet disponibles que sur le périmètre restreint de la police nationale.

Les victimes comme les mis en cause sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou secondaire. De façon générale, le choix du mode de comptabilisation (ensemble des infractions vs infraction principale) a un impact limité sur le suivi des victimes mais plus important sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2021, juin 2022).

Dans la figure 1, les données de 2024 ont été actualisées avec les bases statistiques stabilisées.

Champ des infractions « à caractère raciste »

Le champ d'infractions retenu ici regroupe les NATINF dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime à raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

Avant la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposées à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion. **Ces motifs sont désormais regroupés en un seul.** Ces infractions sont dénommées ici, indifféremment, « infractions racistes, xénophobes, ou

antireligieuses », « infractions à caractère raciste » ou « infractions racistes ». La liste en est mise à jour chaque année par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). Parmi ces infractions, sont comptabilisées les crimes, délits et les contraventions de 5^e classe.

À noter que des informations détaillées émanant des services de renseignement du Ministère de l'Intérieur sont parfois communiquées aux médias : elles s'appuient essentiellement sur des comptages établis par des associations ou des cultes.

2. L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022, poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021, à savoir connaître les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes, qu'ils aient, ou non, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie.

Les atteintes « à caractère raciste » dans l'enquête VRS

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité recense pour tous les enquêtés un certain nombre d'atteintes aux personnes, dont les violences physiques, violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, exhibition sexuelle (en présence de l'auteur ou par photo/vidéo) et pression sexuelle grave), menaces, injures, harcèlement moral, atteintes à la vie privée et discrimination, pour lesquelles il est demandé si elles ont été commises en raison de différents motifs discriminatoires. Ont été retenues comme atteintes « à caractère raciste », au sens du champ infractionnel retenu dans les données administratives, les atteintes aux personnes commises en raison de la couleur de peau, des origines ou de la religion.

3. Méthodologie de la constitution des cartes

Les taux d'infractions ou de contraventions « à caractère raciste » par départements ou régions présentés dans les cartes sont parfois associés avec un signe de comparaison : « < » (respectivement « > »). Cela signifie que ces départements ou régions ont une affectation à une classe incertaine et peuvent être soit associés à une classe inférieure « < » soit à une classe supérieure « > ».

Figure 1 – Infractions commises en raison de l’origine, l’ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrées en 2025 et 2024 par les forces de sécurité : nombre annuel d’infractions, de victimes et de mis en cause

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2025	2024	Évol moyenne 2016/2025	Évol 2025/2024	2025	2024	Évol moyenne 2016/2025	Évol 2025/2024	2025	2024	Évol moyenne 2016/2025	Évol 2025/2024
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	9 737	9 295	7 %	5 %	10 143	9 723	7 %	4 %	5 146	4 953	4 %	4 %
Atteintes à la vie et violences	583	524	12 %	11 %	634	566	11 %	12 %	281	249	9 %	13 %
Menaces	1 851	1 889	12 %	-2 %	2 109	2 063	13 %	2 %	918	953	10 %	-4 %
Discriminations	301	329	5 %	-9 %	295	327	5 %	-10 %	90	95	-2 %	-5 %
Provocations, injures, diffamations	5 738	5 425	4 %	6 %	5 619	5 450	4 %	3 %	3 086	2 953	1 %	5 %
Atteintes aux biens	544	486	12 %	12 %	599	536	14 %	12 %	181	105	11 %	72 %
Autres crimes et délits à caractère raciste*	720	642	41 %	12 %	887	781	50 %	14 %	590	598	45 %	-1 %
Ensemble des contraventions à caractère raciste	6 748	7 150	7 %	-6 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	3 407	3 576	10 %	-5 %	3 611	3 783	10 %	-5 %	1 113	1 148	2 %	-3 %
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 341	3 574	5 %	-7 %	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

* Comprend les atteintes à l’intégrité du cadavre, violation de sépulture.

Note : nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées actuellement pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases Victimes et Mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement.

Champ : France, infractions commises en raison de l’ethnie, de la nation, d’une prétendue race ou de la religion.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions, des victimes et des mis en cause enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 (données provisoires 2025, extractions janvier 2026).

Avertissement : La comptabilisation des victimes et personnes mises en cause est modifiée par rapport aux précédentes éditions. Cette modification a un impact limité sur les victimes mais nettement plus important sur les mis en cause ; en effet on compte désormais les mis en cause autant de fois que d’infractions commises, toutes les infractions étant prises en compte et non plus les seules infractions principales.

Enfin, 6 % des crimes et délits « racistes » correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d’autrui (90 % des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2024) et dans une moindre mesure de vols (9 %).

Par ailleurs, en 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré près de 6 700 contraventions à caractère raciste, essentiellement des injures non publiques (99 % des contraventions à caractère raciste enregistrées).

En 2025, les crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les services de sécurité augmentent alors que les contraventions diminuent

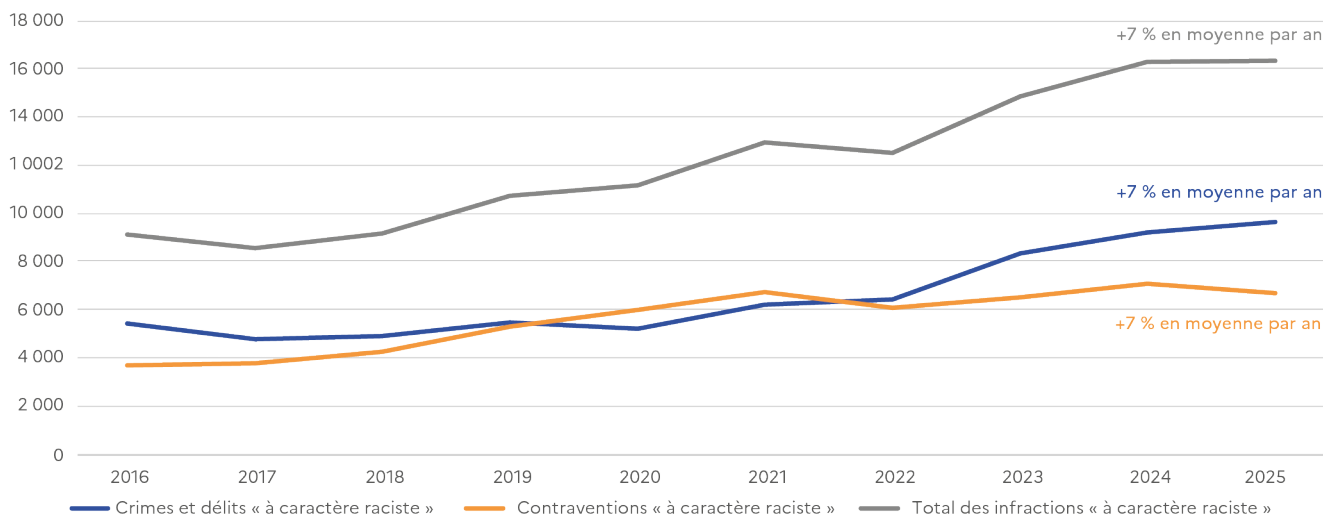
Après une hausse du nombre de crimes et délits à caractère raciste enregistrés par les services de sécurité

en 2024 (+10 %), la tendance se poursuit en 2025 mais à un rythme moins soutenu (+5 %).

Le nombre de contraventions à caractère raciste enregistrées, constituées à plus de 99 % d’injures non publiques, diminue de 6 % en 2025, après une augmentation de 8 % en 2024. Cependant, sur l’ensemble de la période 2016-2025, le taux d’évolution annuel moyen est du même ordre de grandeur pour les crimes et délits et pour les contraventions (7 %) [Figure 2].

Il faut par ailleurs noter que l’évolution du nombre d’atteintes « à caractère raciste » enregistrées par la police et la gendarmerie nationales reflète à la fois l’évolution du phénomène en lui-même mais également celle de la propension de la population à déclarer ces actes auprès des forces de sécurité, ainsi que l’amélioration de leur prise en compte par les services de sécurité. Les données détaillées par mois sont disponibles sur le fichier excel associé (Figure complémentaire 2).

Figure 2 – Évolution des crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » de 2016 à 2025



Lecture : Entre 2024 et 2025, les crimes, délits et contraventions « à caractère raciste » augmentent de 40 infractions. Sur la période 2016 à 2025, l'évolution moyenne annuelle des crimes et délits « à caractère raciste » et des contraventions « à caractère raciste » est de 7 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026).

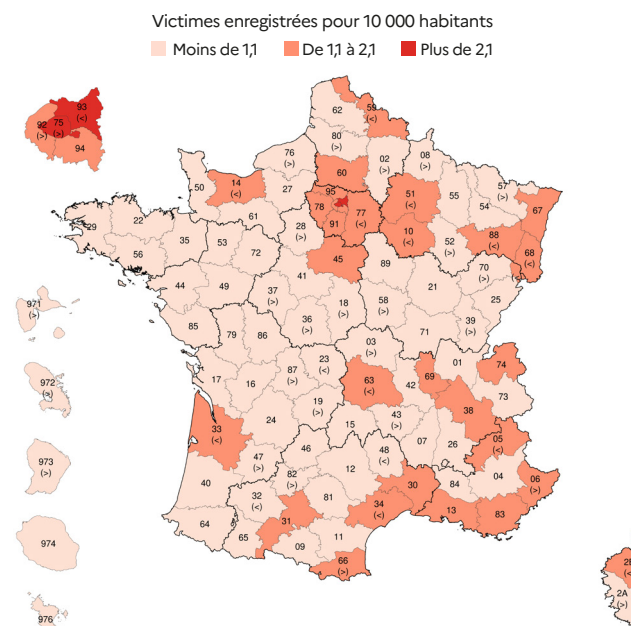
Des disparités territoriales limitées

L'analyse des taux départementaux d'infractions enregistrées par habitant n'a pu être réalisée pour les seules contraventions, du fait d'effectifs et d'une variabilité trop faibles pour établir des résultats suffisamment robustes ; les taux ont donc été calculés sur la période 2023 à 2025 pour les contraventions (voir [Figure complémentaire](#)). Les taux départementaux des seuls crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés ont par contre pu être calculés pour 2025.

En 2025, les services de sécurité ont ainsi recensé 1,4 crime ou délit à caractère raciste pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire français. Paris se détache nettement avec un taux de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés plus de 3 fois supérieur à la moyenne nationale ([Figure 3](#)), mais les infractions commises à Paris ne concernent pas seulement la population résidente, ce qui peut conduire à y surestimer le taux de victimes enregistrées rapporté au nombre d'habitants par rapport aux autres départements¹. Pour tenir compte au moins de l'effet des flux de population résidant en banlieue parisienne et travaillant ou se déplaçant à Paris pour d'autres activités, les taux de crimes ou délits à caractère raciste par habitant ont été calculés sur une zone englobant Paris et la petite couronne, et plus largement, sur l'ensemble de l'île de France ; ils restent plus élevés que la moyenne nationale, mais l'écart est fortement atténué (taux 2,2 fois plus importants que la moyenne nationale pour la petite couronne et 1,4 pour la grande couronne). Paris exclu, les disparités territoriales sont

relativement modérées avec un coefficient de variation² des taux départementaux de 39 %.

Figure 3 – Taux de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés, pour 10 000 habitants par département en 2025 en lieu de commission



Lecture : Le département des Alpes-Maritimes est affecté à la classe des départements ayant en 2025, entre 1,3 et 2,5 crimes ou délits « à caractère raciste » pour 10 000 habitants.

Le signe « > » qui lui est associé indique que ce département aurait pu être classé avec les départements enregistrant plus de 2,5 infractions pour 10 000 habitants (voir [Encadré](#)).

Champ : France.

Sources : SSMSI base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026) ; Insee, recensement de la population 2025.

1. Des travaux d'estimation de la population présente sur un territoire pendant une période donnée sont lancés par l'Insee et le SSMSI y contribue.

2. L'écart type mesure la dispersion des valeurs par rapport à la moyenne (moyenne quadratique des écarts à la moyenne). Afin de comparer deux distributions – ici les répartitions départementales –, l'écart-type est rapporté à la moyenne pour prendre en compte les effets d'échelle : cet indicateur de dispersion est appelé le coefficient de variation et est exprimé en %.

Les taux les plus faibles sont observés en Lozère avec 0,1 crime ou délit « à caractère raciste » enregistré pour 10 000 habitants en 2025, dans le Cantal, la Creuse ou encore dans le Gers avec 0,3 crime ou délit « à caractère raciste » enregistré pour 10 000 habitants en 2025.

Le nombre de crimes et délits à caractère raciste par habitant augmente avec la taille des communes, variant ainsi de 0,5 victime pour 10 000 habitants dans les communes rurales à 1,7 pour les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, hors Paris. On retrouve pour l'unité urbaine de Paris le résultat décrit ci-dessus, avec un taux particulièrement élevé de 2,6 victimes enregistrées pour 10 000 habitants, du fait de l'attractivité de la capitale, notamment en raison des migrations alternantes mais également en raison des flux de touristes (Figure 4).

Plus de 10 000 victimes de crimes ou délits à caractère raciste enregistrées par les services de sécurité en 2025

Sur le champ des crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, les services de sécurité ont enregistré 10 100 victimes en 2025, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2024. Il s'agit de personnes physiques dans la grande majorité des cas (91 %), environ 920 personnes morales³ ayant été enregistrées comme victimes en 2025.

La répartition des victimes personnes physiques selon le type d'atteinte est à peu près identique à celle des infractions, avec une majorité de diffamations et injures publiques (52 % des victimes).

En revanche, les personnes morales portent aussi souvent plainte pour des menaces, (17 %), atteintes aux biens (25 %) ou provocations publiques (28 %) que pour diffamation ou injure publiques (26 %).

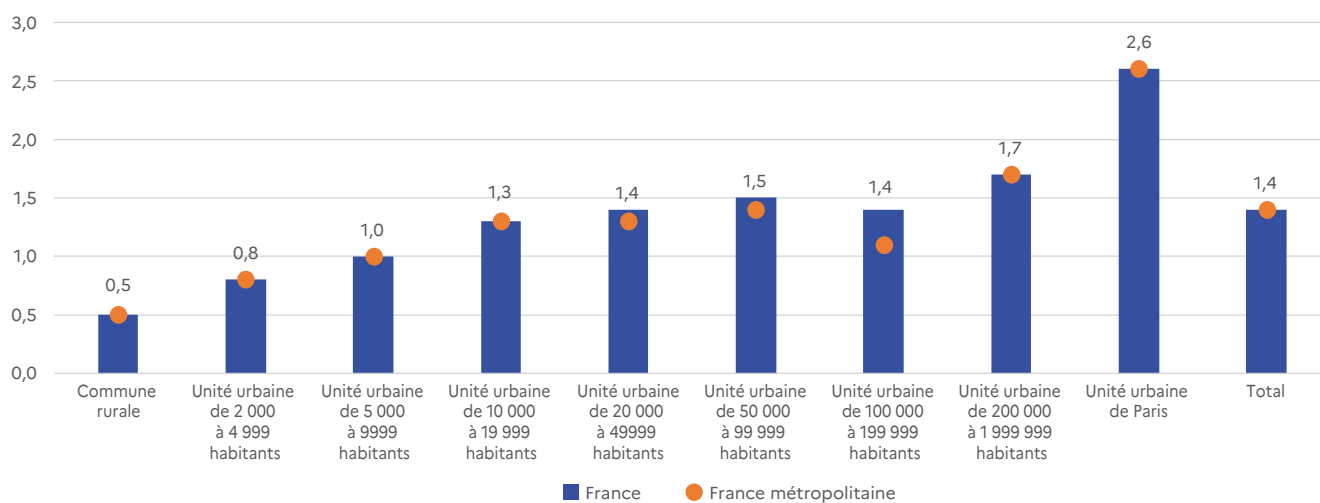
Les hommes, les personnes âgées de 25 à 54 ans et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » enregistrés

Les hommes sont majoritaires parmi les personnes physiques victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 59 % des victimes en 2025 alors qu'ils sont 49 % dans l'ensemble de la population. Cette surreprésentation est plus forte que pour l'ensemble des victimes de crimes et délits dont à peine plus de la moitié sont des hommes (52 % en 2025).

L'âge des personnes physiques victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble (Figure 5). En effet, les personnes âgées de 25 à 54 ans sont particulièrement surreprésentées, en particulier celles ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits et 24 % des victimes de crimes ou délits « racistes ».

À l'inverse, les âges extrêmes sont sous-représentés : 20 % des victimes de crimes ou délits à caractère raciste enregistrées par les services de sécurité ont moins de 25 ans, contre 29 % dans l'ensemble de la population et 14 % ont 55 ans ou plus contre 35 % dans l'ensemble de la population.

Figure 4 – Nombre de crimes et délits « à caractère raciste » enregistré par les forces de sécurité en 2025 par taille d'unité urbaine pour 10 000 habitants (en lieu de commission)



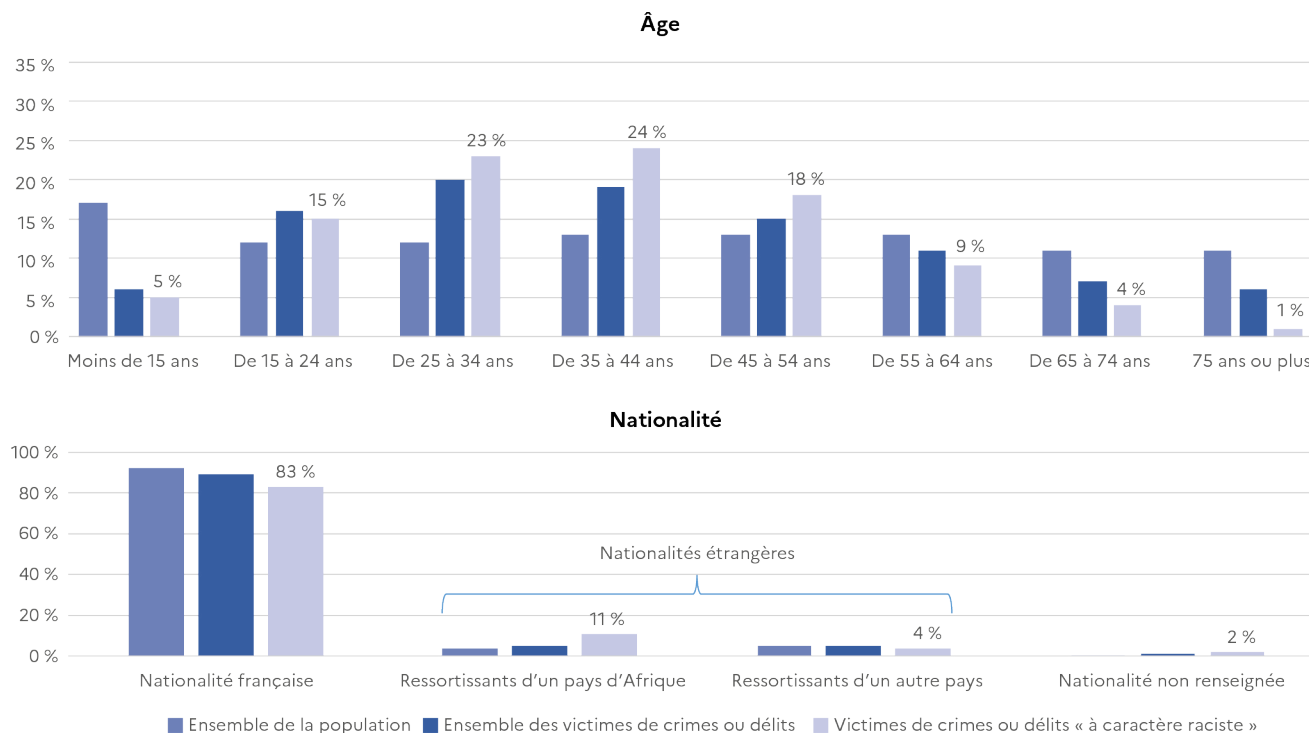
Lecture : En 2025, le taux de crimes ou délits « à caractère raciste » est de 2,6 victimes pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris.

Champ : France.

Sources : SSMSI base statistique des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026) ; Insee, population légales, recensement de la population 2019.

3. Il peut s'agir d'entreprises, d'associations ou d'organisations non gouvernementales (ONG).

Figure 5 – Âge et nationalité des victimes de crimes ou délits commis en raison de l’ethnie, de la nation, d’une prétendue race ou de la religion en 2025



Lecture : En 2025, 24 % des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » ont entre 35 et 44 ans et 15 % sont de nationalités étrangères (comparativement à l’ensemble de la population (13 % et 9 % respectivement) ou à l’ensemble des victimes de crimes et délits (19 % et 10 % respectivement)).

Champ : France, victimes personnes physiques.

Sources : SSMSI base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026) ; Insee, population légales, recensement de la population 2025.

La part de personnes de nationalités étrangères atteint 17 % parmi les victimes de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrées par les services de sécurité en 2025, contre seulement 9 % dans l’ensemble de la population et 11 % parmi l’ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2025. Les personnes étrangères ressortissantes d’un pays d’Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 11 % des victimes de crimes ou délits à caractère raciste contre 3 % de l’ensemble de la population.

En 2025, plus de 5 100 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour crime ou délit « à caractère raciste »

En 2025, plus de 5 100 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité intérieure pour crime ou délit « à caractère raciste » : 3 000 pour provocations, injures ou diffamations (60 %), 900 pour menaces (18 %), 90 pour discriminations (2 %), 200 pour atteintes à la vie et violences (5 %), 180 pour les atteintes aux biens (2 %), et enfin 590 pour d’autres crimes ou délits « à caractère raciste » (11 %), soit une répartition très proche de celles des victimes et des infractions.

Les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » se distinguent nettement de celles de l’ensemble des mis en cause. La part des femmes est sensiblement plus élevée (21 %) que dans l’ensemble des mis en cause (15 %).

Les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont plus âgés : 38 ans en moyenne contre 32 ans pour l’ensemble des mis en cause en 2025 ; 44 % ont moins de 35 ans contre 62 % de l’ensemble des mis en cause et 18 % ont 55 ans ou plus contre 8 % de l’ensemble des mis en cause (Figure 6). Les personnes de nationalités étrangères sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (12 % contre 18 % de l’ensemble des mis en cause en 2025) qu’elles soient ressortissantes d’un pays d’Afrique (8 % contre 11 % de l’ensemble) ou d’un autre pays (4 % contre 7 %).

Ainsi, les caractéristiques démographiques des mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » sont nettement plus proches de celles de la population générale que les caractéristiques de l’ensemble des mis en cause pour crimes ou délits.

Sur le périmètre restreint de la police nationale, le profil des victimes de contraventions à caractère raciste est très proche de celui des victimes de crimes ou délits à caractère raciste

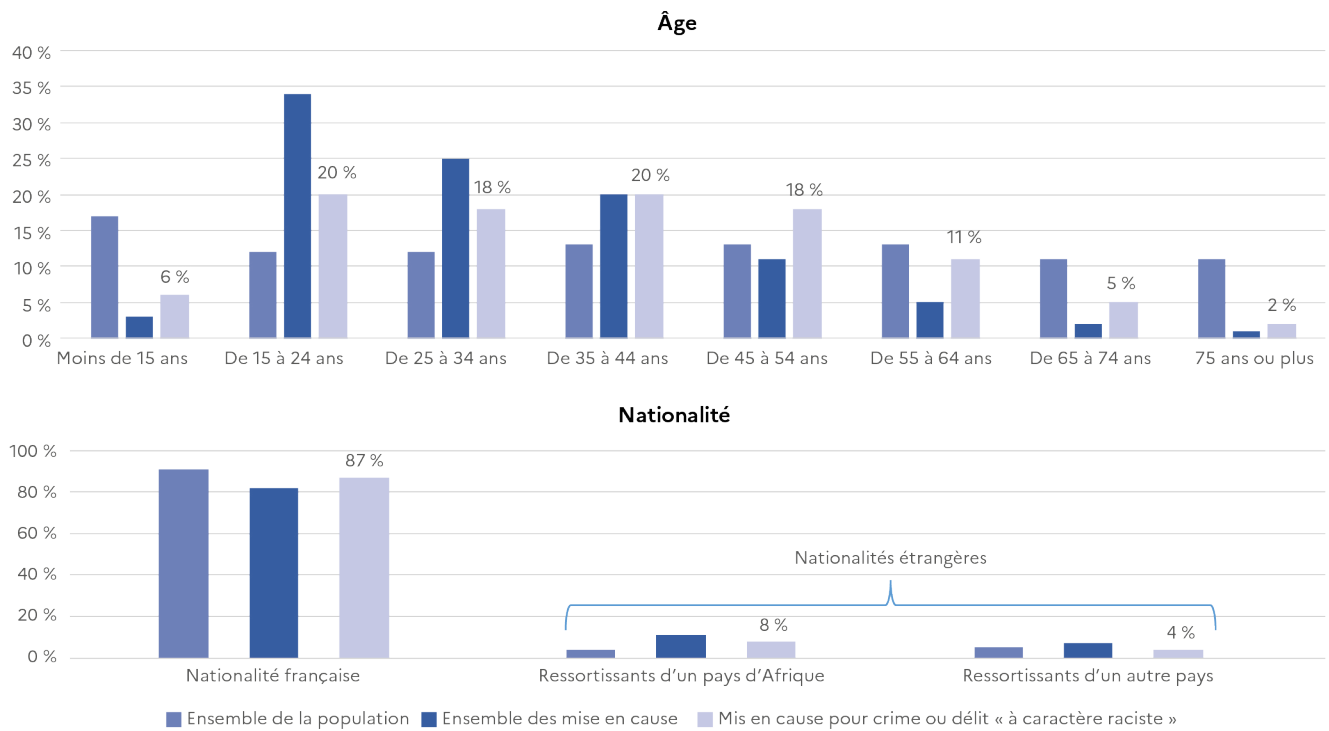
Sur le périmètre restreint de la police nationale, la répartition par sexe et âge des victimes de contraventions « à caractère raciste » enregistrées par les services de police est connue. Le profil de ces victimes est très proche de celui des victimes de crimes et délits.

En particulier 40 % des victimes de contraventions ont entre 30 et 40 ans alors qu'ils ne sont que 26 % pour les moins de 29 ans. La part des femmes victimes est la plus importante entre 18 et 29 ans où elles représentent 53 % des victimes de contraventions et 49 % des victimes de crimes ou délits. Les mineurs et les personnes de 60 ans et plus sont très peu victimes, que ce soit de contraventions ou de crimes ou délits puisqu'ils ne représentent que 16 % des victimes (Figure 7).

Selon l'enquête VRS, 3,5 % des victimes majeures d'au moins une atteinte « à caractère raciste » en 2023 ont porté plainte auprès des services de sécurité

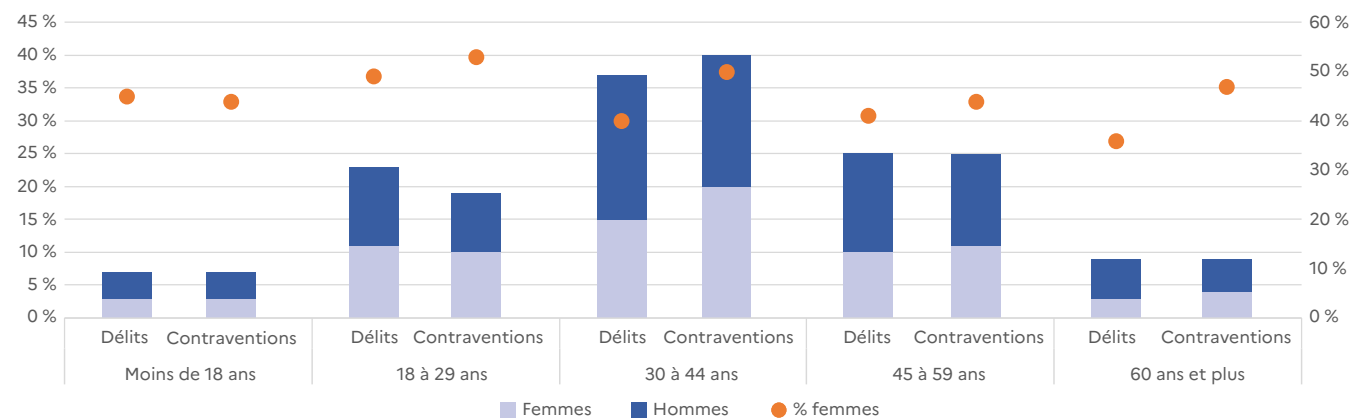
Seule une minorité des victimes d'infractions à « caractère raciste » est connue des services de sécurité intérieure. D'après l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), plus d'un million et demi de personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion en

Figure 6 – Âge et nationalité des personnes mis en cause par les forces de sécurité pour crimes ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion en 2025



Lecture : En 2025, 44 % des mis en cause pour crimes ou délits « à caractère raciste » ont moins de 35 ans et 12 % sont de nationalités étrangères (comparativement à l'ensemble de la population (41 % et 9 % respectivement) ou à l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits (62 % et 18 % respectivement)).
Champ : France.
Sources : SSMSI base statistique des mis en cause enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026) ; Insee, population légales, recensement de la population 2025.

Figure 7 – Répartition des victimes enregistrées par la police nationale par sexe et par âge en 2025



Lecture : Sur le champ de la police nationale, 20 % des femmes victimes d'atteintes « à caractère raciste » pour lesquelles une contravention de 5^e classe a été enregistrée ont entre 30 et 44 ans ; parmi les victimes d'un crime ou délit « à caractère raciste » de 60 ans et plus, 36 % sont des femmes.
Champ : France, crimes, délits et contraventions enregistrés par la police nationale.
Sources : SSMSI base statistique des victimes enregistrées par la police en 2025 (données provisoires 2025, extraction janvier 2026).

logement ordinaire déclarent avoir été victime d'au moins une atteinte « à caractère raciste⁴ » en 2023 (injures, menaces, violences physiques, violences sexuelles non physique, harcèlement moral, atteintes à la vie privée ou discriminations), soit 3,2 % de l'ensemble de la population majeure (contre 2,8 % l'année précédente, soit en hausse). Ces atteintes sont des discriminations dans plus de la moitié des cas (60 % des atteintes), et nettement

moins souvent du harcèlement moral (11 %), des injures (12 %), et enfin plus rarement des menaces (6 %), des actes ou propos à caractères sexuels (6 %), des violences physiques (3 %) ou des atteintes à la vie privée (moins de 1 %).

Suite aux faits qu'elles ont subis, 3,5 % des victimes ont porté plainte auprès des services de sécurité. ■

4. Commise en raison de la couleur de peau, de la religion (réelle ou supposée), de l'origine (réelle ou supposée).

Pour en savoir plus

- **Bernardi, V.**, *Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2024*, Info rapide n° 49, SSMSI, mars 2025.
- **Diakhaté, M., Malet, F.**, *Les infractions à caractère raciste, prédominance de l'injure publique*, Infostat justice n° 193, SDSE, août 2023.
- **Insee**, *Discriminations et violences à caractère discriminatoire : motifs des atteintes et caractéristiques des victimes*, France, portrait social, novembre 2024.
- **CNCDH**, *Rapport 2024 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, juillet 2025.
- **Rapport d'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » 2024**, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité (octobre 2025), SSMSI.
- **DILCRAH**, *Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026*, janvier 2023.
- **FRA (European Union Agency for Fundamental Rights)**, *Rapport sur les droits fondamentaux 2025*, juin 2025.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats